

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020  
CO 088 DE

Page 1/3

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..94  
Présents : .72  
Votants : ..82

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), RENAUD Jean-Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, TOURNEUR Eric, CARDOT Audrey, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, PETITGUYOT Jean-Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie-Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BAHL Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, PINGAT Martine à FORET Clément (Vice-Président), RIGAUD Hervé à COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BERODIER à FEVRE Michel, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), GENIN Marcelle à BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikaël à BOHEME Catherine

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Assistaient à titre consultatif : JACQUOT BOISSON Marylène, LEVEQUE Alain, MORIN Françoise, JACQUES Lucie,

Etaient Excusés : VIONNET André, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, BRENIAUX Denis, GAGNEUR Raphaël, BENETRUY Mickaël, RAVIX Isabelle

Etaient absents : PETIGNY Loïc, BERTHOD Claude, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, REYNAUD Armande, ROMANET Claude, MARTINS Serge, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Sylvain BENETRUY

Convocation faite le : 15 septembre 2020

**Objet : Gouvernance du programme LEADER.**

VU la délibération du 26 février 2015 du PETR du Pays du Revermont qui a validé la candidature au programme LEADER et autorisé le dépôt ;

VU la notification du Conseil Régional au PETR du Pays du Revermont du 01/07/2015 portant décision de sélection du GAL ;

VU la délibération du PETR du Pays du Revermont en date du 6 juillet 2016 validant la convention LEADER et ses annexes, et revalidé par le conseil communautaire de la CCAPS le 26 septembre 2017 ;

VU la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » signée le 10 octobre 2017 entre le Groupe d'Action Locale, la CCAPS, le Conseil Régional BFC (Autorité de Gestion) et l'Organisme Payeur (ASP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 validant la composition du Comité de Programmation (instance décisionnelle du programme), modifiée par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2019 puis le 23 juillet 2019

Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020  
CO 088 DE (SUITE)

Page 2/3

**Objet : Gouvernance du programme LEADER.**

**1. Gouvernance générale :**

Dans le cadre du programme LEADER, la CCAPS est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale, et en tant que signataire de la convention, le conseil communautaire valide les décisions prises par le Comité de Programmation (CP), car c'est du ressort de ce dernier, sur tout document qui figure dans la convention et ses annexes à savoir ;

- les modifications des fiches actions (traduction du programme et de la stratégie)
- la maquette financière
- le règlement intérieur du GAL
- la composition du CP (après proposition par le conseil communautaire, des élus qui siègent dans le collège public).

Ceci nécessite donc des validations sur des sujets pour lesquels en réalité le pouvoir du conseil communautaire est limité, et rajoute des délais qui retardent l'application des modifications.

Par ailleurs, par parallélisme des formes, le président de la CCAPS, en tant que représentant de la structure porteuse, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Mais le GAL (et donc le CP) est présidé par un membre du comité de programmation et élu par ce dernier. Son rôle est à minima d'animer le CP et de veiller au respect du règlement intérieur. Toute ces autres missions sont obtenues par délégation.

Aussi, il est proposé que le conseil communautaire délègue au comité de programmation et au président du GAL toutes ces décisions pour faciliter la mise en œuvre du programme (cf. partie délibérative).

**2. Représentants élus dans le collège public du CP**

Par délibération C056 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de l'actuelle mandature a désigné les élus qui siégeront au collège public du Comité de Programmation LEADER (instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale).

Parmi eux, l'un d'eux a depuis fait savoir qu'il ne souhaitait plus être membre du CP (Denis BRENIAX). Il convient donc de le remplacer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DELEGUE au Président du GAL :

- la faculté de convoquer les réunions du comité de programmation et groupes de travail en émanant, d'établir les ordres du jour et les comptes-rendus, de procéder à des consultations écrites du comité de programmation,
- la signature pour accuser réception des dossiers de demande de subvention LEADER,
- la signature des notifications et conventions juridiques d'attribution de subventions aux porteuses de projet
- la représentation du GAL à l'extérieur (réunions avec l'autorité de gestion, réunion de suivi FEADER et interfonds....)

2 / DELEGUE au Comité de programmation :

Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 22 septembre 2020

**CO 088 DE (SUITE)**

**Objet : Gouvernance du programme LEADER.**

- la programmation des dossiers et le pouvoir de délibération sur les propositions qui lui sont soumises.
- le pouvoir de modifier la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » dans les limites autorisées par celle-ci par voie d'avenant ou de notification, hormis la modification des élus qui composent le collège public du comité de programmation qui se fera conformément au paragraphe suivant.  
Le conseil communautaire transmet au comité de programmation les modifications des élus de son collège public qu'il devra intégrer dans son instance. Lors de renouvellement de mandats électoraux, le conseil communautaire établira la nouvelle liste de membres

3 / DESIGNER Monsieur Michel FEVRE pour siéger dans le collège public du CP en tant que titulaire.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 039-200071595-20200922-CO088DE\_2020-DE